

DECISION N° 2025-064

Modification contractuelle n°1 au marché Traitement extérieur des déchets ménagers et assimilés

**Le Président du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation dans l'Ouest du
Département de l'Eure (PRECOVAL),**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Bureau du 12 février 2020, rendue exécutoire le 20 février 2020, attribuant à la société OREADE, le marché « Traitement extérieur des déchets ménagers et assimilés » ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : De passer une modification contractuelle n°1, relatif à un ajustement du prix unitaire de traitement des refus de tri.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'élève à une augmentation de 78 € HT hors TGAP par tonne, soit une augmentation de 4.90% par rapport au montant initial. Le nouveau montant unitaire de traitement des refus de tri à la tonne est de 163 € HT hors TGAP.

Article 3 : Cette modification contractuelle est à prendre en compte à partir du 1^{er} mai 2025.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Fait à Bernay, le 28 mai 2025

Par délégation du Comité Syndical,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.